

Décision N° DP 2023 - 45

OBJET : Assistance et conseil en finances et fiscalités locales année 2023

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la proposition de convention d'assistance et conseil en finances et fiscalités locales établie le 31/03/2023 par le cabinet conseil Ressources Consultant Finances domicilié 8 rue Jules de Rességuier- BP 60813- 31 008 Toulouse,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'étude pour un montant de 4 702.88€ € HT soit 5 643,46 TTC correspondant à 4 jours d'assistance et expertise dont 3 jours de réunions pour l'année 2023 (les frais de déplacements sont compris dans la proposition). Cette mission d'assistance est conclue pour l'année 2023 soit jusqu'au 31/12/2023.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-45** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 13 avril 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale